

Délégation de pouvoir

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-9, R.712-1 à R.712-8 et D.713-1 à D.713-4 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-17 en date du 30 mars 2023 portant élection de Madame Christine Barrot à la direction de l'IUT de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Christine Barrot, directrice de l'IUT de Toulouse, à l'effet de prendre tout acte visant au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'IUT de Toulouse pour les sites de Toulouse, Auch et Castres de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, y compris en faisant appel à la force publique si nécessaire.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou jusqu'à la désignation du successeur du délégué lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

Article 5

La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 23/01/2024

La déléguante,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



La déléguée,
La directrice de l'IUT de Toulouse,

Christine Barrot